

La réunion du Conseil communal de ce jour a lieu en vertu d'une décision prise par le Collège communal du 20 mai 2014.

Les convocations à cette assemblée ont été remises au domicile des conseillers le 26 mai 2014 ; elles contenaient un ordre du jour qui comportait 29 points.

Il est procédé au tirage au sort du nom du Conseiller qui sera appelé à voter en premier lieu lors de chaque appel nominal ; c'est le nom de Monsieur Damien DUFRASNE qui est tiré.

Le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la dernière réunion - Approbation

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

2. Fonds structurels – Projet FEDER – Introduction du projet « Création d'un learning center dans le portefeuille « Patrimoine et culture : incubateur de savoir » – Communication

Dans le cadre de l'appel à projets des fonds structurels européens 2014-2020, l'administration communale a introduit en collaboration avec l'IPW (Institut du Patrimoine wallon), une fiche intitulée « Patrimoine et culture en Hainaut : incubateurs de savoir ».

L'IPW est porteur du portefeuille introduit qui reprend trois projets, dont le nôtre « Le learning center de Dour ». Les deux autres projets concernent le Varia de Charleroi et l'écomusée du Bois du Luc de la Louvière.

Notre projet vise principalement à développer une bibliothèque innovante et un centre de télétravail, alliant efficacité énergétique et énergies renouvelables aux nouvelles technologies.

Cette bibliothèque « nouvelle génération » ainsi que le centre de télétravail seront amenés à jouer un rôle déterminant en devenant un pôle socio-économique de développement. Cette infrastructure sera l'élément principal, au service du citoyen et en réseau avec des pôles secondaires comme le centre culturel, l'office du tourisme sur le site du Belvédère et collaborant avec le centre de télétravail.

Le projet vise à mettre à disposition, non seulement des Dourois mais aussi aux personnes de la région, un équipement à la pointe et de qualité pour lutter contre la fracture numérique, de créer un lieu et un réseau vivant, des espaces de rencontres, d'échanges et de débats.

L'infrastructure principale de la bibliothèque du futur proposera notamment la mise en place de e-books, de tablettes, d'un système de prêt électronique, d'ateliers

numériques pour tout public leur permettant d'apporter leur propre ordinateur portable ou d'utiliser le matériel mis à disposition par la bibliothèque, d'utiliser des logiciels d'auto-formation ou encore de permettre aux personnes de tous les âges d'être initiées à la pratique d'internet.

3. Budget 2014 (services ordinaire et extraordinaire) – Approbation tutelle – Communication

Le Gouvernement Wallon, par un arrêté du 22 janvier 2014, a approuvé le budget de l'exercice 2014 (services ordinaire et extraordinaire) adopté par le Conseil communal en séance du 19 novembre 2013.

Aucune modification n'a été apportée par la tutelle au service ordinaire.

L'exercice propre du service extraordinaire n'a également subi aucune modification.

Les principales adaptations se trouvent au niveau du tableau de synthèse. Celui-ci sert essentiellement à affiner le résultat présumé de l'exercice 2013, lequel doit figurer de manière distincte dans le corps du budget 2014 en exercices antérieurs. Cela influence donc directement le montant du résultat cumulé présumé de l'exercice 2014.

Au stade de l'élaboration du budget 2014, un travail d'examen des dépenses et recettes de 2013 et des exercices antérieurs est assuré afin de tenir compte de tous les investissements non clôturés. Pour en assurer le report en 2014, toutes les dépenses font l'objet d'un engagement et toutes les recettes non constatées durant l'année 2013 (emprunts en attente d'être conclus et subsides non notifiés) sont réinscrites en exercice antérieur du budget 2014. L'annulation des recettes prévues initialement serait traduite automatiquement lors de la clôture des comptes 2013 (du fait de l'absence de droits constatés en 2013).

Le tableau de synthèse ne constituant pas une modification budgétaire mais une réalité comptable qui ne sera traduite que dans les comptes, la tutelle constate qu'à ce stade il existe un double emploi de recettes avec les inscriptions prévues aux exercices antérieurs du budget 2014 (situation après la dernière MB de 2013), de l'ordre de 1.466.035,12€.

Elle constate également que des recettes d'emprunt inscrites en exercices antérieurs du budget 2014 ont finalement été constatées sur 2013 et n'ont, de ce fait, pas lieu de figurer dans ledit budget.

Le budget 2014 ayant été établi courant octobre 2013, il n'a pas été possible de tenir compte des emprunts qui ont finalement été conclus en novembre et décembre 2013 afin d'honorer les factures transmises par les fournisseurs durant cette période.

En date du 10 janvier 2014, le Directeur financier a validé la révision des adaptations de recettes en moins à porter au tableau de synthèse préconisée par la tutelle pour un montant total de 1.466.035,12€.

En date du 13 janvier 2014, le Directeur financier a également attesté que 4 emprunts avaient été constatés en 2013 et qu'il n'y avait donc pas lieu de les maintenir dans les recettes relatives aux exercices antérieurs du budget.

Par son arrêté, la tutelle annule donc ces recettes d'emprunts en modifiant les recettes suivantes :

- 421/961-51/2012 : 55.000€ au lieu de 245.000€ pour les 2 emprunts conclus sous les n° de projet 20120025 (25.000€) et 20120030 (165.000€) ;
- 764/961-51/2012 : 0€ au lieu de 75.000€ pour l'emprunt conclu sous le n° de projet 20120057 ;
- 878/961-51/2012 : 0€ au lieu de 36.599,96€ pour l'emprunt conclu sous le n° de projet 20090055.

De tout ce qui précède, le boni présumé extraordinaire de 2013 d'un montant de 862.092,34€, figurant au tableau de synthèse, a été revu et s'élève finalement à un mali de 302.342,82€.

Ce résultat présumé devant apparaître dans le corps du budget 2014, la tutelle réforme ce dernier comme suit :

- 000/952-51 : 0 € au lieu de 862.092,34€ (annulation du boni présumé de 2013) ;
- 000/995-51 : 302.342,82€ au lieu de 0 € (inscription du mali présumé de 2013).

Les tableaux récapitulatifs repris ci-dessous synthétisent la réforme du budget 2014 :

<u>SERVICE ORDINAIRE</u>	Approbation Conseil Communal		Approbation Tutelle	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ex. propre	18.566.065,76	18.646.046,56	idem	idem
Ex. antérieurs	0,00	8.191.548,41	idem	idem
Prélèvement	852.621,57	0,00	Idem	idem
Résultat général	19.418.687,33	26.837.594,97	idem	idem
.Boni / Mali	+ 7.418.907,64		idem	

<u>SERVICE EXTRAORDINAIRE</u>	Approbation Conseil Communal		Approbation tutelle	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ex. propre	10.657.816,57	9.015.960,00	idem	idem
Ex. antérieurs	37.165,73	4.936.217,46	339.508,55	3.772.525,16
Prélèvement	316.141,46	1.679.022,30	idem	idem
Résultat général	11.011.123,76	15.631.199,76	11.313.466,58	14.467.507,46
Boni / Mali	+ 4.620.076,00		+ 3.154.040,88	

Ce point est communiqué pour information au Conseil communal.

4. Modification budgétaire de l'exercice 2014 – Services ordinaire et extraordinaire – Approbation

Au niveau du service ordinaire :

Les dépenses de personnel accusent une diminution de 8.069,72€ du fait,

notamment, du transfert d'une employée du service PCS (-31.135€) vers le service Bibliothèque (+ 2.430€), en lieu et place d'un recrutement initialement budgétisé.

Les crédits inscrits pour les assurances contre les accidents de travail des pompiers sont également adaptés (+16.495€) suite à une modification du taux pour ce type de risque, lequel passe de 1 à 3,3% à dater de 2014. La difficulté de trouver des femmes de charge en article 60 nécessite l'ajout de crédits (+4.100€) pour l'engagement de femmes de charge sous contrat temporaire.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 77.894,54 € suite à l'augmentation des crédits relatifs à l'acquisition de matériel pour l'aménagement du hall de maintenance par les ouvriers communaux (+10.000€), à la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'Athénée (+10.000€), aux frais de transports scolaires (+6.350€), du recours aux ALE pour la surveillance des repas de midi dans les écoles (+4.500€), de l'achat d'un défibrillateur pour la salle Notre Dame d'Elouges (+2.600€), de petits travaux réalisés à la crèche de Wihéries (1.800€ pour la réfection de la cheminée, 1.205€ pour le remplacement d'une porte et 610€ pour la réparation d'une fenêtre) et de la ré-estimation des dépenses initialement prévues pour la cadastre des cimetières (+20.000€).

Figurent également dans ce type de dépenses l'inscription, sur demande de la tutelle, de crédits pour le financement de projets relatifs à la convention art.18 du PCS (+16.449,23€ à l'article 84011/124-48), lesquels figuraient initialement en dépenses de transferts (art.84010/332-03).

Les dépenses de transferts diminuent de 26.907,76 € suite au transfert susvisé (convention art.18 du PCS) souhaité par la tutelle (-16.449,23€), à l'inscription d'un budget complémentaire de 1.800€ à l'Asbl Judo Club Elouges pour ses frais d'occupation de la salle de l'ancienne école Notre Dame d'Elouges ainsi qu'à l'adaptation de la quote-part communale dans les frais de fonctionnement de deux intercommunales (-13.828,25€ pour l'Irsia et +1.438,99€ pour le Centre de Santé Harmegnies Rolland).

Les dépenses de dette accusent une augmentation de 20.725,00€ principalement due par le remboursement à l'Idéa des charges d'emprunts liées au préfinancement de l'aménagement du terrain de foot de Moranfayt (36.000€). Le montant des emprunts liés aux phases II & III du Belvédère a également été revu ce qui engendre une augmentation des charges de dette de l'ordre de 8.625€.

Ces augmentations sont toutefois compensées par la diminution des charges d'emprunts des divers investissements reportés en 2015 (-16.250€ pour les travaux d'extension du hall de maintenance, -1.400€ pour le remplacement des châssis de l'école de Blaugies, -9.100€ pour les travaux d'aménagement du parc communal).

Le prélèvement du service ordinaire pour le financement des investissements prévus au service extraordinaire a été adapté en fonction des adaptations y apportées.

Le montant est ici ramené à 713.313,59€ au lieu des 852.621,57€ prévus initialement.

Les recettes de prestations augmentent de 18.760,30€ du fait de l'adaptation de la redevance d'occupation du domaine public pour le secteur Gaz initialement budgétisée (courrier SPW du 30/04/2014).

Les recettes de transferts augmentent de 43.481,75€ suite à la réactualisation du fonds des Communes (+47.662,77€ - courrier SPW du 19/2/14), à l'augmentation des recettes attendues pour les pylônes GSM suite à l'abrogation de la taxe communale (-

21.400€) et à l'instauration de centimes additionnels (+32.000€). Les recettes relatives aux points APE au service bibliothèque (+3.000€) résultent du transfert de l'employée d'administration du PCS (cf supra).

La subvention attendue pour le financement du Plan de Cohésion sociale est par contre ramenée à 189.772,21€ (au lieu des 207.803,23€ alloués en 2013) suite à la décision du Gouvernement Wallon du 14/11/2013.

Le résultat à l'exercice propre du service ordinaire passe d'un boni de 79.980,80€ à 78.580,79€.

Au niveau du service extraordinaire :

Divers crédits relatifs aux honoraires d'auteurs de projets et de coordinateurs de sécurité et de santé sont également ajustés en fonction, notamment, des coûts révisés des travaux ou des attributions de marchés, à savoir :

- honoraires d'auteur de projet pour les Phases II & III du Belvédère : 231.000€ (via emprunt) ;
- frais du gestionnaire de réseau pour l'aménagement de sécurité au chemin d'Offignies : 8.656,18€ (via prélèvement) ;
- honoraires pour l'amélioration et l'égouttage de la rue Fally : 3.800€ (via prélèvement) ;
- honoraires de projet et coordination de sécurité et de santé pour la reconstruction des trottoirs de la rue de Boussu : 7.200€ (via prélèvement) ;
- frais du gestionnaire de réseau de distribution pour le remplacement de l'éclairage de diverses rues (Plan EPURE) : 44.261,72€ (via prélèvement) .

Certains crédits sont également adaptés du fait de la ré-estimation de leur coût ou du montant réel d'attribution, à savoir :

- achat d'une camionnette : +7.332,65€ (via prélèvement) ;
- achat d'une épandeuse : -7.500€ (via prélèvement) ;
- matériel de graissage automatique du tractopelle : -598,70€ (via prélèvement) ;
- acquisition de deux panneaux lumineux : +1.500,00€ (via prélèvement) ;
- construction de l'office du tourisme : +10.000€ (via subside) ;
- acquisition du Centre sportif du sentier de Warquignies : +65.619,02€ (via subside et prélèvement) ;
- aménagement de la piscine biologique (Phase III du Belvédère) : +456.000€ (via emprunt et subside) ;
- aménagement des cimetières de Dour, Elouges et Wihéries : -85.000€ (via prélèvement).

Au niveau des nouveaux investissements figurent :

- l'aménagement de la maison de Blaugies (4 classes+1 bureau+appartement) : 803.190 € (via emprunt et subsides) ;
- les honoraires d'auteur de projet pour la 2^{ème} fiche du PCDR : 80.000€ (via emprunt et subside) ;
- la rénovation de la toiture de l'église Saint Aubin de Blaugies : 7.000€ (via prélèvement et subside) ;
- la réalisation de travaux d'égouttage au chemin de Thulin : 70.000 € (via emprunt) ;
- la libération de capital (1 part B) pour l'adhésion à IMIO : 3,71€ (via prélèvement) ;
- la libération de capital (1 part) pour l'adhésion à l'intercommunale Igretec : 6,20€ (via prélèvement).

Certains investissements prévus au budget initial sont reportés ou supprimés du fait de leur faible probabilité de réalisation en 2014, ce qui annule les crédits correspondants comme suit :

- acquisition du terrain pour la salle de gym de l'école de Blaugies : -250.000€ (via emprunt et prélèvement) (annulation du crédit) ;
- remplacement des châssis du CPAS : -60.000€ (via emprunt et subside) ;
- acquisition de terrain pour réalisation de nouvelle voirie : -10.000€ (via prélèvement) (annulation du crédit) ;
- extension du hall de maintenance : -400.000€ (via emprunt) ;
- petits aménagements au hall de maintenance (alarme, électricité, escalier...) lesquels seront finalement inclus dans les travaux d'extension repris ci-avant : - 22.900€ (via prélèvement) ;
- remplacement des châssis de l'école maternelle de Blaugies : -80.000€ (via emprunt et subside)
- travaux d'aménagement du parc communal (rénovation urbaine) : -910.000€ (via emprunt et subside) ;
- honoraires pour la mise en œuvre de la 1^{ère} fiche de la rénovation urbaine d'Elouges : -80.000€ (via prélèvement et subside).

Attendu que le budget de l'exercice 2014 (services ordinaire et extraordinaire) a été approuvé par le Conseil communal en date du 19 novembre 2013 ;

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau 2 annexé à la présente délibération, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE :

Article 1 : le budget ordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 ci-joint et le nouveau résultat est arrêté par 13 voix pour et 8 abstentions aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

	PREVISION			CONSEIL		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	26.837.594,97	19.418.687,33	7.418.907,64	26.837.594,97	19.418.687,33	7.418.907,64
Augmentation	164.266,01	181.721,14	-17.455,13	164.266,01	181.721,14	-17.455,13
Diminution	102.010,12	237.630,46	135.620,34	102.010,12	237.630,46	135.620,34
Résultat	26.899.850,86	19.362.778,01	7.537.072,85	26.899.850,86	19.362.778,01	7.537.072,85

Article 2 : le budget extraordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 ci-joint et le nouveau résultat est arrêté par 13 voix pour et 8 abstentions aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

	PREVISION			CONSEIL		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	14.467.507,46	11.313.466,58	3.154.040,88	14.467.507,46	11.313.466,58	3.154.040,88
Augmentation	1.917.332,48	1.801.519,48	115.813,00	1.917.332,48	1.801.519,48	115.813,00
Diminution	2.021.911,70	1.906.098,70	-115.813,00	2.021.911,70	1.906.098,70	-115.813,00
Résultat	14.362.928,24	11.208.887,36	3.154.040,88	14.362.928,24	11.208.887,36	3.154.040,88

Article 3 : la présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

5. Fabriques d'église- Compte de l'exercice 2013 - Approbation :

5.1. St Victor de Dour

Fabrique d'Eglise Saint Victor de Dour – Compte 2013

Exposé : La Fabrique d'Eglise Saint Victor de Dour a arrêté son compte 2013 en date du 2 avril 2014. Celui-ci se clôture par un boni de 60,95 €.

Le Conseil communal approuve ce compte à l'unanimité.

5.2. Notre-Dame de Wihéries

Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Wihéries – Compte 2013

Exposé : La Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Wihéries a arrêté son compte 2013 en date du 24 avril 2014. Celui-ci se clôture par un boni de 1.670,24 €.

Le Conseil communal approuve ce compte à l'unanimité.

6. Taxe communale sur les pylônes GSM et autres – Abrogation

Vu la délibération du 19 novembre 2013 par laquelle le Conseil Communal décide de percevoir, pour les exercices 2014 à 2019, une taxe communale annuelle sur les pylônes ou mâts de diffusion pour GSM et autres ;

Considérant que le règlement-taxe précité n'a fait l'objet d'aucune notification d'annulation par le Gouvernement Wallon dans le délai imparti et qu'il est entré en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et 2 du CDLD ;

Vu le décret du 11 décembre 2013 (M.B.23/12/2013) contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 ;

Considérant que les articles 37 à 41 du Chapitre IV du décret susvisé instaurent une taxe régionale sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications ;

Attendu que l'article 42 du Chapitre IV dudit décret stipule que les communes ont l'interdiction de lever une taxe ayant le même objet, à charge pour elles d'abroger leur règlement-taxe ;

Attendu de ce qui précède que le règlement-taxe sur les pylônes ou mâts de diffusion pour GSM et autres doit être abrogé ;

Sur proposition du Collège Communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'abroger la taxe communale sur les pylônes ou mâts affectés à un système global de communication mobile (GSM) ou à tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication, à partir de l'exercice d'imposition 2014.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle.

7. Centimes additionnels à la taxe régionale sur les mâts ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications (GSM) – Approbation

Vu le décret du Parlement wallon du 11 décembre 2013 (*Moniteur Belge* du 23 décembre 2013) contenant le budget des recettes de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2014, lequel instaure une taxe régionale sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications (articles 37 à 41 du Chapitre IV) ;

Attendu que l'article 42 du Chapitre IV dudit décret stipule que les communes ont l'interdiction de lever une taxe ayant le même objet, à charge pour elles d'abroger leur règlement-taxe ;

Attendu de ce qui précède que la décision du 19 novembre 2013, par

laquelle le Conseil communal instaure, pour les exercices 2014 à 2019, une taxe communale annuelle sur les pylônes ou mâts de diffusion pour GSM et autres, doit être abrogée ;

Considérant que l'article 43 de ce décret permet toutefois aux Communes d'instaurer une taxe additionnelle communale de maximum cent centimes à la taxe régionale sur les mâts ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications (GSM) ;

Considérant que l'instauration de ladite taxe additionnelle communale permettrait de compenser la perte financière résultant de l'abrogation du règlement-taxe précité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1133-1 à 3 & L1331-3 ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège Communal,

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'établir au profit de la Commune, pour les exercices 2014 à 2019, 80 centimes additionnels à la taxe régionale sur les mâts ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications (GSM).

Article 2 : Ces centimes additionnels seront perçus suivant les modalités particulières d'attribution déterminées par le Gouvernement.

Article 3 : La présente délibération sera soumise à l'approbation du Gouvernement Wallon.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour même de sa publication.

8. Choix du mode de recrutement (appel public général ou restreint) :

- **Agents techniques (D7 et D9)**
- **Chefs de bureau administratif, technique, spécifique (A1 et A1sp)**
- **Manceuvres E2**
- **Ouvriers (D1 et D4)**
- **Employés d'administration (D4 et D6)**
- **Gradués spécifiques B1**

En date du 31 août 2009, le Conseil communal a décidé d'adhérer à la

convention sectorielle 2005-2006 impliquant entre autre de remplacer chaque départ d'agent statutaire par un agent statutaire.

En date du 18 mars 2014, le Collège communal a décidé de procéder régulièrement à des nominations et ce afin de respecter l'adhésion au pacte.

A cet effet, il semble opportun de rappeler quelques notions. Toutes les communes sont affiliées au « fonds solidarisé des pensions » qui a pour but de financer les dépenses de pension. Dans ce contexte, les communes versent une *cotisation de solidarisation de pension de base* comprenant les cotisations patronales et une cotisation personnelle.

Cependant, une nouvelle cotisation a été créée : la *cotisation de responsabilisation* qui intervient dans le cas où la charge des pensions est plus importante que les cotisations de base versées.

Actuellement, l'administration occupe 41 agents statutaires (contre 52 en 2008) laissant de ce fait 40 places libres dans les différents cadres (administratif, technique et ouvrier).

Une nomination régulière des membres du personnel permettrait d'une part de diminuer cette cotisation de responsabilisation qui devra être payée dès 2015 selon simulations du service GRH et d'autre part de respecter la convention sectorielle 2005-2006.

Conformément au statut administratif, le Conseil se doit de décider si les recrutements se font par appel public général ou restreint et charger le Collège communal de les organiser.

Les recrutements suivant devraient être organisés :

- Agents techniques : échelles de recrutement D7 (secondaire) et D9 (graduat en construction, travaux publics,...)
- Chefs de bureau administratif, technique et spécifique (architecte)
- Ouvriers :
 - manœuvres (E2)
 - ouvriers D1 et D4 (spécialités à définir : chauffeurs, électriciens,...)
- Employés d'administration D4 (secondaire) et D6 (graduat)
- Gradués spécifiques B1 (spécialités à définir : comptabilité, secrétariat, sciences juridiques,...)

En sa séance du 31 mars 2014, le Collège communal propose au Conseil communal de décider de lancer différentes procédures de recrutement en vue de nominations ultérieures et de recourir à la procédure d'appel public restreint pour ces recrutements.

Vu la délibération du 22 février 2010, approuvée par les autorités de tutelle le 22 avril 2010, par laquelle le Conseil communal arrêté le statut administratif applicable au personnel communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} septembre 1997 approuvée par les autorités de tutelle en date du 09 octobre 1997 fixant le cadre du personnel ouvrier;

Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} septembre 1997 approuvée par les autorités de tutelle en date du 23 octobre 1997 fixant le cadre du personnel technique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mai 2013 approuvée par les autorités de tutelle en date du 20 juin 2013 fixant le cadre du personnel administratif ;

Attendu que des places sont disponibles dans tous les cadres;

Vu les articles 9 et 10 du statut administratif ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 31 août 2009, a décidé de ratifier la décision du Collège communal du 06 mai 2009 d'adhérer à la convention sectorielle 2005-2006 impliquant de ce fait le maintien de l'emploi statutaire;

Attendu que la situation d'agents communaux devra être régularisée au fur et à mesure des moyens budgétaires ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

De charger le Collège communal de l'organisation et de la planification des examens de recrutement par appel public restreint:

- 1) d'agents techniques (échelles D7 et D9)
- 2) de chefs de bureau administratifs, techniques et spécifiques
- 3) d'ouvriers manœuvres
- 4) d'ouvriers qualifiés (échelles D1 et D4)
- 5) d'employés d'administration (échelles D4 et D6)
- 6) de gradués spécifiques (échelle B1)

9. Mons 2015 – Festival des arts de la rue « Les Tornades » :

9.1. Convention de partenariat entre la Fondation Mons 2015, Fondation d'utilité publique et la Commune de Dour

Considérant que La Fondation Mons 2015 est une fondation d'utilité publique constituée dans un but culturel et destinée à être le véhicule financier et l'organe de décision de l'événement Mons Capitale européenne de la culture 2015 ;

Considérant qu'elle a pour but de participer à la réalisation des manifestations organisées dans ce cadre ;

Considérant que Mons Capitale européenne de la culture 2015 est plus que le projet d'une ville mais un projet de territoire ;

Considérant que depuis 2008, de nombreuses communes du territoire hennuyer ont marqué officiellement leur soutien à Mons 2015, portant chacune au sein de la programmation un événement phare sur leur territoire ;

Considérant la décision du Conseil communal du 26 janvier 2008 par laquelle il approuve le protocole d'accord préalable à la désignation de Mons, Capitale européenne de la culture 2015 en qualité de partenaire ;

Considérant que le Conseil communal a également décidé de budgétiser cette participation partenaire à raison de 50 cents par habitant et par an ;

Considérant que la Commune de Dour verse à la Fondation Mons 2015 le montant précité depuis 2009 et qu'elle aura ainsi épargné un montant de 58.835 euros (montant correspondant au versement en tranche annuelle de 8405 € de 2009 à 2015) ;

Considérant que la Fondation Mons 2015 s'engage à doubler le montant global des sommes versées par la Commune de Dour à la Fondation Mons 2015, pour l'exécution de son projet artistique ; qu'elle provisionnera néanmoins 10 % du montant qu'elle double pour l'affecter aux dépenses globales de communication du projet ;

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir entre « Le manège.mons » Scène transfrontalière de création et de diffusion, rue des Sœurs Noires, 4 A – 7000 Mons agissant pour le compte de La Fondation Mons 2015, Fondation d'utilité publique, Grand-Place, 1 – 7000 Mons et la Commune de Dour, Grand-Place, 1 – 7370 Dour ;

Considérant que cette convention a pour objectif de formaliser le soutien de la Commune de Dour à l'événement « Mons, Capitale européenne de la Culture » ;

Considérant que ce soutien s'exprime sous la forme de la contribution financière de la Commune de Dour au bénéfice de la Fondation Mons 2015 en vue de la production d'un projet culturel sur son territoire ;

Considérant que la Commune de Dour acquerra la qualité de « Commune Partenaire » à compter de la date de la signature de la convention et ce jusqu'au 31 décembre 2015 ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver les termes du contrat de partenariat entre la Commune de Dour et l'ASBL « Le manège.mons » Scène transfrontalière de création et de diffusion agissant pour le compte de La Fondation d'utilité publique « La Fondation Mons 2015 »
2. De transmettre le contrat de partenariat dûment signé à la Fondation MONS 2015.

9.2. Convention de coproduction de l'événement partenaire – Désignation de l'ASBL « Centre culturel de Dour » en qualité d'opérateur

Considérant que La Fondation Mons 2015 est une fondation d'utilité publique constituée dans un but culturel et destinée à être le véhicule financier et l'organe de décision de l'événement Mons Capitale européenne de la culture 2015 ;

Considérant qu'elle a pour but de participer à la réalisation des manifestations organisées dans ce cadre ;

Considérant que Mons Capitale européenne de la culture 2015 est plus que le projet d'une ville mais un projet de territoire ;

Considérant que depuis 2008, de nombreuses communes du territoire hennuyer ont marqué officiellement leur soutien à Mons 2015, portant chacune au sein de la programmation un événement phare sur leur territoire ;

Considérant la décision du Conseil communal du 26 janvier 2008 par laquelle il approuve le protocole d'accord préalable à la désignation de Mons, Capitale européenne de la culture 2015 en qualité de partenaire ;

Considérant que le Conseil communal a également décidé de budgétiser

cette participation partenaire à raison de 50 cents par habitant et par an ;

Considérant que la Commune de Dour verse à la Fondation Mons 2015 le montant précité depuis 2009 et qu'elle aura ainsi épargné un montant de 58.835 euros (montant correspondant au versement en tranche annuelle de 8405 € de 2009 à 2015) ;

Considérant que la Fondation Mons 2015 s'engage à doubler le montant global des sommes versées par la Commune de Dour à la Fondation Mons 2015, pour l'exécution de son projet artistique ; qu'elle provisionnera néanmoins 10 % du montant qu'elle double pour l'affecter aux dépenses globales de communication du projet ;

Considérant la décision de ce jour par laquelle le Conseil communal approuve les termes du contrat de partenariat entre la Commune de Dour et l'ASBL « Le manège.mons » Scène transfrontalière de création et de diffusion agissant pour le compte de la Fondation d'utilité publique « La Fondation Mons 2015 » ;

Attendu qu'un projet culturel a été défini de commun accord par la Commune de Dour et la Fondation Mons 2015 dans le cadre de Mons 2015 et qu'il s'intitule : Festival des arts de la rue « Les Tornades » ;

Considérant que la Commune de Dour doit mandater un opérateur culturel responsable de la bonne exécution du projet précité et qu'une convention de co-production sera alors signée entre cet opérateur et le manège.mons ASBL pour le compte de la Fondation Mons 2015 ;

Considérant que la convention précitée aura pour objectif de définir, entre les parties, les modalités financières et organisationnelles du partenariat entre le manège.mons ASBL agissant pour compte de la Fondation Mons 2015 et l'opérateur désigné par la Commune de Dour pour la réalisation de son projet dans le cadre de Mons 2015, Capitale européenne de la culture ;

Considérant que la Commune de Dour assumera le choix de l'opérateur culturel attaché à la coproduction ;

Considérant que l'opérateur culturel assurera sous son nom propre la gestion financière et administrative de la coproduction ;

Considération qu'une convention de coproduction interviendra alors entre le manège.mons ASBL agissant pour compte de la Fondation Mons 2015 et l'opérateur désigné par la Commune de Dour ;

Entendu le Collège communal proposant la désignation de l'ASBL « Centre culturel de Dour » en qualité d'opérateur culturel de la gestion de l'opération ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

1. De mandater l'ASBL « Centre culturel de Dour » comme opérateur responsable de la bonne exécution du projet : Festival des arts de la rue « Les Tornades ».

10. Marché de travaux – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Approbation :

-. Travaux d'aménagement de l'ancienne maison de l'école primaire communale de Blaugies (création de 4 classes et d'un bureau au rez-de-chaussé et à l'étage

**et d'un appartement dans les combles) située rue de la Frontière, 196 à 7370
Blaugies – Cahier spécial des charges modifié selon la nouvelle législation –
Approbation**

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'aménagement de l'ancienne maison de l'école primaire communale de Blaugies (création de 4 classes et d'un bureau au rez-de-chaussée et à l'étage et d'un appartement dans les combles) située rue de la Frontière, 196 à 7370 Dour (Blaugies) ;

Vu la délibération du 22 octobre 2007 par laquelle le Conseil communal marque son accord de principe sur la création de locaux scolaires au rez-de-chaussée et d'un appartement à l'étage et approuve, à cette occasion, les termes du projet de contrat d'honoraires à souscrire avec un auteur de projet pour l'étude et la direction des travaux précités ;

Vu la délibération du 14 décembre 2007 par laquelle le Collège échevinal désigne en qualité d'auteur de projet pour l'étude et la direction des travaux précités Monsieur Pierre NEE, Architecte, rue du Coron, 95 à 7370 Dour ;

Vu la délibération du 29 mai 2009 par laquelle le Collège communal décide :

- de marquer son accord de principe sur l'avant-projet des travaux dont question ci-dessus ;
- de marquer son accord de principe sur le montant de l'estimation de cet avant-projet, soit :
 - création de classes et d'un bureau au rez-de-chaussée
132.917,35 euros hors TVA (soit 160.829,99 € TVAC)
 - création de 3 appartements à l'étage et dans les combles
416.407,99 euros hors TVA (soit 503.853,67 € TVAC)
- soit un montant total de 549.325,34 euros hors TVA (soit 664.683,66 € TVAC)
- de solliciter et de transmettre, en double exemplaire, la présente délibération accompagnée des autres pièces constituant le dossier « Demande de subvention » (y compris le formulaire de demande) au Service public de Wallonie, DGO4, Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes publics et privés, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur (Jambes) (réf. dossier : DL/DSOPP/AC-09-10/53020) ;

Vu le courrier du 30 juin 2009 (réf. : DL/DSOPP/29/09/53020/01) par lequel le Service public de Wallonie notifie à l'Administration communale de Dour la conformité de la demande de subvention introduite en application de l'article 29 du Code wallon du Logement (A.G.W. du 19/07/2007) déterminant les conditions d'octroi de subventions pour le logement moyen (création de 3 appartements à l'étage et dans les combles) sous réserve de la prise en compte des remarques formulées à cet effet (subvention : 158.506,20 euros TVA 6 % et frais généraux 10 % compris) ;

Considérant que le montant de l'estimation ventilée suivant les remarques du Service public de Wallonie du projet dont il est question ci-avant s'élève approximativement à :

- création de classes et d'un bureau au rez-de-chaussée : 162.483,01 euros hors TVA (soit 196.604,44 euros TVA 21 % comprise)
- création de 3 appartements à l'étage et dans les combles : 386.842,33 euros hors TVA (soit 410.052,87 euros TVA 6 % comprise)
- soit un montant total de 549.325,34 euros hors TVA

Vu le courrier du 15 juillet 2009 (réf. : DL/DSOPP/29/09/53020/01) par lequel le Service public de Wallonie notifie à l'Administration communale de Dour sa promesse ferme d'intervention qui ne pourra, en aucun cas, excéder 158.506,20 euros TVA 6 % et frais généraux 10 % compris (le taux de subvention étant de 40 %) ;

Vu la décision du Collège communal du 7 décembre 2009 d'abandonner le projet initial et de déléguer le Bourgmestre et l'Echevine de l'Enseignement afin de communiquer à Pierre NEE, Auteur de projet, les demandes formulées par les parents quant à l'aménagement des bâtiments concernés ;

Vu la décision du Collège communal du 5 février 2010 d'approuver les nouvelles esquisses du projet émanant de Monsieur Pierre NEE, Auteur de projet, qui tiennent compte des remarques des parents et de l'avis de Madame MASCIA, Directrice de l'école primaire de Blaugies ;

Vu la décision du Collège communal du 12 février 2010 d'approuver l'avant-projet modifié d'aménagement de l'ancienne maison d'école primaire communale de Blaugies, suite à la réunion du lundi 8 février 2010 à la Communauté Française où étaient présents Madame ROGIEN, de la Communauté Française, Madame COOLSAET, Echevine de l'Enseignement de l'époque, Messieurs HENDRIX et DUFRASNE, représentants de la Ligue des parents, Monsieur NEE, Auteur de projet et Monsieur GIRARDINI, Conducteur des travaux de l'époque ;

Vu la décision du Collège communal du 8 mars 2010 d'adresser un courrier au SPW sollicitant la révision du programme d'ancrage communal en réduisant le nombre de logements créés de trois à un dans les bâtiments de l'école communale de Blaugies ;

Vu le courrier du 02 avril 2010 du SPW DG04 – Département du logement – Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés (réf : DL/DSOPP/AC-09-53020) informant la Commune de Dour que le Gouvernement wallon a décidé de reporter le prochain ancrage en 2012-2013 pour des raisons budgétaires ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu le décret du 29 octobre 1998, tel que modifié à ce jour, instituant le Code wallon du Logement (M.B. du 04/12/1998) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 1999, tel que modifié à ce jour, relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux personnes morales en vue de la création de logements moyens (M.B. du 13/03/1999) ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 1999, tel que modifié à ce jour, portant exécution des arrêtés du Gouvernement wallon du 11 février 1999 relatifs à l'octroi d'une aide aux personnes morales en vue de la création de logements sociaux, de transit, d'insertion et moyens, ainsi que la démolition d'un bâtiment non améliorable (M.B. du 22/04/1999) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007, tel que modifié à ce jour, relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux pouvoirs locaux et aux régions autonomes en vue de la création d'un ou plusieurs logements sociaux ou moyens (M.B. du 04/09/2007) ;

Vu le décret du 16 novembre 2007 (M.B. du 24 janvier 2008) relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2008 (M.B. du 16 juin 2008) portant exécution des articles 5, 11, 12 et 13 du décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Vu le projet (dossier n° 08.30) dressé par Monsieur Pierre NEE, Architecte, Auteur de projet, domicilié rue du Coron, 95 à 7370 Dour, et comprenant le cahier spécial des charges (clauses administratives : 1^{ère} et 2^{ème} partie), le cahier spécial des charges (clauses techniques : lot unique A-B-C-D), le plan de sécurité et de santé, le métré récapitulatif, le métré détaillé, les plans numérotés 201 à 205, le plan 200, le plan 001, le métré estimatif (création de 4 classes et d'un bureau au rez-de-chaussée et à l'étage et l'aménagement d'1 appartement dans les combles) ;

Considérant que Madame ROGIEN, du Service général des Infrastructures publiques subventionnées du Ministère de la Communauté française, a précisé lors d'une réunion, que la Commune de Dour pouvait effectuer une demande spontanée dans le cadre du subside relatif au Programme Prioritaire de Travaux malgré qu'aucun appel à projets éligibles en 2011 n'ait été effectué ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 15 octobre 2010 décidant d'approuver le projet définitif dressé par Monsieur Pierre NEE, Architecte, Auteur de projet décrit ci-dessus et d'introduire, auprès du Conseil de l'Enseignement

des Communes et des Provinces (C.E.C.P.) avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles, la demande d'inscription pour ledit dossier sur la liste des projets éligibles dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux pour 2011 ;

Vu la délibération du 31 janvier 2011, par laquelle le Conseil communal approuve le projet des travaux d'aménagement de l'ancienne maison de l'école primaire communale de Blaugies (création de 4 classes et d'un bureau au rez-de-chaussée et à l'étage et d'1 appartement dans les combles) située rue de la Frontière, 196 à 7370 Dour (Blaugies) dressé par Monsieur Pierre NEE, Architecte, Auteur de projet, domicilié rue du Coron, 95 à 7370 Dour, dont le montant estimé du projet définitif s'élève approximativement à 390.635,07 euros hors tva pour la création de 4 classes et d'un bureau au rez-de-chaussée et à l'étage et à 209.051,10 euros hors tva pour l'aménagement d'1 appartement dans les combles (soit un montant total de 599.686,16 euros hors tva) ;

Vu le courrier de demande de subsides auprès du Service public de Wallonie, DGO4, Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes publics et privés, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur (Jambes) transmis en date du 07 février 2011 ;

Vu les courriers de demande de subsides auprès du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (C.E.C.P.) avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles transmis en date du 08 février 2011 et du 18 juin 2012 ;

Vu la réponse des subsides du Service public de Wallonie, DGO4, Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes publics et privés, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur (Jambes) (réf. dossier : DL/DSOPP/AC-09-10/53020) du 21 novembre 2011 informant l'Administration communale qu'il marque son accord sur le projet et sur la mise en adjudication des travaux ;

Vu la réponse des subsides du C.E.C.P. dans le cadre du programme prioritaire de Travaux (partie enseignement) Avenue des Gaulois, n°32 à 1040 Bruxelles (réf : FC/CG 2013-864) du 24 octobre 2013 informant l'Administration communale que le Conseil d'Administration du CECP a rendu un avis favorable que le dossier est éligible en 2014 suite à l'appel lancé par la lettre circulaire du 18 février 2013 ;

Considérant qu'un laps de temps de plus de 2 ans s'est écoulé depuis lors, et qu'il s'est avéré nécessaire de demander à l'Auteur de projet de revoir son estimation et son cahier spécial des charges en fonction de la nouvelle législation sur les marchés publics entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013 ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de travaux ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés ci-dessus ;

Considérant que le montant revu estimé du projet définitif dont il est question s'élève approximativement à 427.095,00 euros hors tva pour la création de 4 classes et d'un bureau au rez-de-chaussée et à l'étage à 236.466,00 euros hors tva pour l'aménagement d'1 appartement dans les combles (soit un montant total de 663.561 euros hors tva et 802.908,81 € TVA de 21% comprise) ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits en première modification budgétaire du budget extraordinaire 2014 à l'article 124/723-60 (n° de projet 20120042) ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être subsidiés et que dès lors, il s'avère nécessaire de pouvoir lancer la procédure pour que ce dossier soit éligible au PPT 2014 ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée d'une part, par des subsides du Service public de Wallonie, DGO4, Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes publics et privés, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur (Jambes) (réf. dossier : DL/DSOPP/AC-09-10/53020), des subsides du C.E.C.P. dans le cadre du programme prioritaire de Travaux (partie enseignement) et d'autre part, le solde, représentant la part communale, par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 03 février 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet modifié des travaux d'aménagement de l'ancienne maison de l'école primaire communale de Blaugies (création de 4 classes et d'un bureau au rez-de-chaussée et à l'étage et d' 1 appartement dans les combles) située rue de la Frontière, 196 à 7370 Dour (Blaugies) dressé par Monsieur Pierre NEE, Architecte, Auteur de projet, domicilié rue du Coron, 95 à 7370 Dour, dont le montant estimé du projet définitif s'élève approximativement à 427.095,00 euros hors tva pour la création de 4 classes et d'un bureau au rez-de-chaussée et à l'étage et à 236.466,00 euros hors tva pour l'aménagement d'1 appartement dans les combles (soit un montant total de 663.561 euros hors tva et 802.908,81 € TVA de 21% comprise).

Article 2 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par adjudication ouverte.

Article 3 : De solliciter les subsides conformément aux prescriptions en vigueur et de transmettre, en triple exemplaire, le dossier au Service public de Wallonie, DGO4, Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes publics et privés, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur (Jambes) (réf. dossier : DL/DSOPP/29/09/53020/01), conformément aux dispositions prévues à cet effet.

Article 4 : De transmettre le dossier attribution auprès des services du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (C.E.C.P.), Monsieur Philippe DELIEGE, avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles dans le cadre du Programme prioritaire de Travaux.

Article 5 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus

Article 6 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

11. Prise de participation de la Commune de Dour dans IGRETEC (Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques) – Décision de souscrire et de libérer une part A1 « communes » au prix de 6,20€ – Adhésion – Approbation

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, telles que modifiées à ce jour ;

Considérant qu'une prise de participation, par la Commune de DOUR, dans le capital d'IGRETEC permettrait de conforter la collaboration entre les outils publics de la Région Wallonne;

Attendu que le Secteur I de l'Intercommunale IGRETEC a entre autre pour objet :

BUREAU D'ETUDES ET DE GESTION

- D'étudier en commun ou éventuellement avec le concours des sociétés privées ou publiques intéressées, toutes questions relatives :
 - à la production, au transport et à la distribution du gaz et de l'électricité ;
 - à la fourniture de l'eau aux régies communales ou intercommunales et l'organisation de transports en commun ;
 - à la signalisation routière ;
 - à la radio-distribution ;
 - à la collecte et à la destruction des immondices et à tous autres services analogues ;
 - à la production, distribution, collecte et épuration de l'eau dans la perspective d'une gestion intégrée de l'eau, de l'optimisation et de l'harmonisation des activités du secteur de l'eau ; la coordination de l'égouttage avec le secteur de l'épuration ;
 - au démergement.
- D'assumer la gestion journalière de tout organisme à caractère industriel, commercial ou de services, d'aider ou de contrôler cette gestion ; assumer la gestion de stations d'épuration et de démergement sur le territoire défini par les textes de loi et/ou réglementaires.
- De prêter des services techniques de tous genres, soit directement, soit avec le concours d'organismes publics ou privés, de bureaux, de techniciens ou d'experts spécialisés.
- D'organiser l'assistance et la représentation éventuelle des associés ou de tiers dans leurs négociations avec les concessionnaires des services publics et défendre, à leur demande, leurs intérêts en toutes matières relatives au contrôle, à l'interprétation ou à l'exécution de contrats.
- D'organiser un service d'étude, d'information et de documentation technique et juridique permanent à la disposition de tous.
- D'aider les communes, les associés ou les tiers à résoudre les problèmes à caractère technique ou industriel auxquels ils sont confrontés. L'intercommunale peut faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'un ou l'autre des objets mentionnés ci-dessus, notamment par la constitution d'associations de communes dont IGRETEC peut être membre, par la réalisation des ouvrages d'art, usines et bâtiments et/ou par l'acquisition ou la gestion de ceux-ci.

Considérant que la part à souscrire et libérer par la Commune de Dour se chiffre à 6,20€ ;

Considérant que ce montant est inscrit à l'article budgétaire 104/812-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de souscrire et de libérer immédiatement une part A1 « communes » dans le capital d'IGRETEC au prix de 6,20 €

Article 2 : de libérer 1 part(s) A1 pour un montant total de 6,20 €

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération à :

- l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;
- au Parlement wallon ;
- au Ministre régional de Tutelle sur les Intercommunales.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération aux services recettes et finances pour disposition.

Monsieur Joris DURIGNEUX quitte la séance.

12. Ancien site charbonnier désaffecté dit « 4 Grande Veine » à Elouges – Cession d'une partie par bail emphytéotique – Décision définitive

Vu le projet de l'association sans but lucratif « Cercle Sportif de Tir Dourois », ayant son siège social à 7370 Dour, rue du Peuple, 22bis, inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 442.971.185 de construire un nouveau stand de Tir sur l'entité de la Commune de Dour ;

Considérant que l'Administration communale est propriétaire d'un ancien site charbonnier désaffecté dit « 4 Grande Veine » sis rue de la Grande Veine cadastré Dour 4^{ème} Division, Section B partie n°1147r4 et partie n°1147x2 d'une contenance respective de 7 ha 95 a 03 ca et de 02 a ;

Vu le courrier du 26 avril 2010, par lequel l'association sans but lucratif « Cercle Sportif de Tir Dourois » demande à l'Administration communale de lui octroyer un bail emphytéotique sur une partie de ce site pour y construire leur nouveau stand de Tir ;

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de subventions d'Infrasports dans le cadre de ce projet, l'ASBL « Cercle sportif de Tir Dourois » devrait passer un bail emphytéotique avec l'Administration communale de Dour ;

Vu la délibération 29 janvier 2013 par laquelle le Conseil communal approuve le principe d'accorder à l'association sans but lucratif « Cercle Sportif de Tir Dourois », ayant son siège social à 7370 Dour, rue du Peuple, 22bis, un bail emphytéotique sur une partie d'un ancien site charbonnier désaffecté dit « 4 Grande Veine » sis rue de la Grande Veine cadastré Dour 4^{ème} Division, Section B partie du n° 1147r4 d'une contenance de 7 ha 95 a 03 ca et ce pour y construire leur nouveau stand de Tir ;

Vu le courrier du 11 avril 2013 par lequel le Ministre de l'environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, Monsieur Philippe HENRY marque son accord sur le projet de cession par bail emphytéotique à l'asbl « Cercle sportif de Tir Dourois » ;

Vu le plan dressé le 03 avril 2014 par le Géomètre-expert, Monsieur Hervé

STIEVENART ;

Vu les termes du projet de bail à intervenir et établi par le Comité d'acquisition d'immeubles de Mons de passer le bail emphytéotique et de représenter la Commune de Dour sur base de l'article 61§1 de la loi programme du six juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf ;

Considérant qu'il y a lieu de dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription lors de la transcription de l'acte;

Considérant que rien ne s'oppose à la conclusion de ce bail emphytéotique ;

Vu la Loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'accorder à l'association sans but lucratif « Cercle Sportif de Tir Dourois », ayant son siège social à 7370 Dour, rue du Peuple, 22bis, un bail emphytéotique sur une partie d'un ancien site charbonnier désaffecté dit « 4 Grande Veine » sis rue de la Grande Veine cadastré Dour 4^{ème} Division, Section B partie du n°1147r4 et partie n°1147x2 pour une contenance de 1 ha 79 a 11 ca reprise sur le plan dressé le 03 avril 2014 par le Géomètre-expert, Monsieur Hervé STIEVENART et ce pour y construire leur nouveau stand de Tir.

Article 2 : D'approuver le projet de bail emphytéotique rédigé par le Comité d'acquisition d'immeubles de Mons.

Article 3 : De charger le Comité d'acquisition d'immeubles de Mons de passer le bail emphytéotique et de représenter la Commune de Dour sur base de l'article 61§1 de la loi programme du six juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

Article 4 : De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

13. Garantie d'emprunt attribuée à la Banque BELFIUS et destiné à la construction d'un stand de tir sur le site « 4 Grande veine » par l'ASBL « Cercle sportif de tir Dourois » – Approbation

Considérant que l'Administration communale est propriétaire d'un terrain sis Commune de Dour (ex Elouges), rue de la Grande Veine, cadastré ou l'ayant été Dour 4^{ème} division (53021) section B :

- Partie du numéro 1147R4 – terrain vaine et vague
- Partie du numéro 1147 X2 – terrain vaine et vague.

Considérant que l'ASBL « Cercle sportif de tir dourois » voulait disposer de ce terrain afin d'y construire un nouveau stand de tir et les infrastructures y afférentes ;

Considérant donc qu'un bail emphytéotique va être conclu afin que cette dernière dispose d'un droit réel pour construire son complexe ;

Considérant cependant que le projet étant d'une grande ampleur et nécessitant que l'ASBL contracte un emprunt de 350.000€ (l'autre partie étant subsidiée par INFRASPORTS) auprès de BELFIUS BANQUE, le Président, Monsieur HERBINT, a sollicité l'Administration communale afin que celle-ci se porte garante du montant de l'emprunt, à concurrence de 300.000€ ainsi qu'en intérêts, commissions et frais;

Vu qu'un projet de convention a été établi pour définir les modalités afin d'encadrer cette garantie donnée par l'Administration communale ;

Considérant donc que le Cercle sportif de tir dourois ASBL, dont le numéro de TVA est BE 0442.971.185, ayant son siège social à la rue du Peuple 22 Bis à 7370 Dour a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Pachéco 44, dont le numéro de TVA est BE 0403.201.185 et le numéro FSMA (autorité des services et marchés financiers) est 019649 A un emprunt de 350.000,00€ ;

Vu que ce crédit n° 071-0515663-72 d'un montant de 350.000,00€ doit être garanti par la commune à hauteur de 300.000,00€ ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier reçu en date du 26 mai 2014 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De se déclarer irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire envers Belfius banque pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commissions de réservations, frais et accessoires.

Article 2 : D'autoriser Belfius banque à porter au débit du compte courant de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

Article 3 : De s'engager, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendraient s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ou la région) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification

éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Article 4 : D'autoriser Belfius Banque à affecter ces sommes aux montants dus par l'emprunteur, de quelque chef que ce soit, et qui doivent être prises en charge par la ville. La présente autorisation, donnée par la Commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La Commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Commune autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles.

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé, à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, et ce conformément à l'article 6 combiné à l'article 9§3 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de cet Arrêté Royal.

La caution déclare avoir pris connaissance de la lettre de crédit susmentionnée et du Règlement des crédits 2012 y afférent et en accepter les dispositions.

Article 5 : De transmettre la présente délibération accompagnée des pièces justificatives à la tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

Article 6 : De transmettre la présente résolution aux services des Finances et de la Recette pour disposition.

14. Garantie d'emprunt attribuée à la Banque BELFIUS et destiné à la construction d'un stand de tir sur le site « 4 Grande veine » par l'ASBL « Cercle sportif de tir Dourois » – Convention – Approbation

Considérant que l'Administration communale est propriétaire d'un terrain sis Commune de Dour (ex Elouges), rue de la Grande Veine, cadastré ou l'ayant été Dour 4^{ème} division (53021) section B :

- Partie du numéro 1147R4 – terrain vaine et vague
- Partie du numéro 1147 X2 – terrain vaine et vague.

Considérant que l'ASBL « Cercle sportif de tir dourois » voulait disposer de ce terrain afin d'y construire un nouveau stand de tir et les infrastructures y afférentes ;

Considérant donc qu'un bail emphytéotique va être conclu afin que cette dernière dispose d'un droit réel pour construire son complexe ;

Considérant cependant que le projet étant d'une grande ampleur et

nécessitant que l'ASBL contracte un emprunt de 350.000€ (l'autre partie étant subsidiée par INFRASPORTS) auprès de BELFIUS BANQUE, le Président, Monsieur HERBINT, a sollicité l'Administration communale afin que celle-ci se porte garante du montant de l'emprunt, à concurrence de 300.000€ ainsi qu'en intérêts, commissions et frais;

Vu qu'un projet de convention a été établi pour définir les modalités afin d'encadrer cette garantie donnée par l'Administration communale ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier reçu en date du 26 mai 2014;

Vu le décret du 31 janvier 2013 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, par 13 voix pour et 7 abstentions :

Article 1 : D'approuver la convention ci-annexée reprenant les dispositions relatives à la garantie d'emprunt de l'Administration communale.

Article 2 : De désigner la Directrice générale et le Bourgmestre f.f. à la signature de la convention.

Article 3 : De transmettre la présente résolution aux services des Finances et de la Recette pour disposition.

Monsieur Joris DURIGNEUX rentre en séance.

15. Vente remorque de marque Waroquier, type B1-2000 – Décision

Vu que les services techniques disposent d'une remorque de marque Waroquier, type B1-2000 ;

Vu que ce véhicule est en très mauvais état ;

Vu qu'il n'est plus en ordre de contrôle technique ;

Considérant que le coût estimé des réparations est nettement supérieur à la valeur actuelle du véhicule ;

Vu que cette remorque occupe un emplacement non négligeable, sur le parking du Hall de maintenance, qu'il conviendrait de libérer ;

Vu qu'aucun autre matériel ne doit être vendu dans l'immédiat ;

Considérant, dès lors, qu'il n'y a plus lieu d'utiliser cette remorque vétuste ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de procéder à la vente de celle-ci ;

Vu que la remorque de marque Waroquier, type B1-2000, a reçu trois offres, dont :

- la société LCTT, rue des combattants n°20 à 7972 Ellignies-Sainte-Anne (Beloeil) d'un montant de 100 € HTVA
- la société Electricconcept, rue de Blaugies 19A à 7080 Sars-La-Bruyère (Frameries) d'un montant de 120 € HTVA
- Monsieur Richard DUBOIS, mécanicien communal, Chemin Vert n°2 à 7972 Ellignies-Sainte-Anne (Beloeil) d'un montant de 130 € HTVA;

Vu la Loi communale, telle que modifiée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De déclasser la remorque de marque Waroquier, type B1-2000 des services techniques.

Article 2 : De valider la procédure de mise en vente suivante :

- les trois candidats acquéreurs seront invités à confirmer leur offre pour une date fixée, moyennant accusé réception,
- le candidat acquéreur ayant remis l'offre la plus intéressante financièrement remportera cette vente.

Article 3 : De transmettre la présente résolution aux services des finances, de la Recette et au service travaux.

16. Intercommunale de santé Harmegnies Rolland – Assemblée générale du 05 juin 2014

La Commune de Dour est affiliée à l'Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland.

La Commune a été mise en mesure de délibérer par un courrier reçu le 25 avril 2014.

Elle doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal.

Il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland du 05 juin 2014.

Le Conseil communal doit se prononcer sur les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2013
2. Bilan et comptes de résultat 2013

3. Rapport d'activités 2013
4. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
5. Rapport du réviseur aux comptes
6. Décharge des administrateurs
7. Décharge du réviseur aux comptes
8. Prorogation de l'Intercommunale – Information
9. Prorogation du service PSE 2014/2020
10. Projet eau - Information

Les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver les points de l'ordre du jour excepté le point n° 8 «Prorogation de l'Intercommunale».

En effet, le Collège communal, réuni en séance le 20 mai dernier, a décidé, à l'issue d'une entrevue avec les représentants de l'Intercommunale d'entamer des négociations afin de sortir de celle-ci. Toutefois, au vu des éléments évoqués lors cette réunion, le Collège communal serait prêt à revoir sa position à condition que l'Intercommunale accepte de réduire ses coûts de fonctionnement en décidant :

- de s'engager à ne plus procéder à de nouveaux engagements même en cas de départ de membres du personnel.
- de détacher à mi-temps un agent administratif auprès de l'Administration communale.
- de ne plus rémunérer les mandats des administrateurs et membres politiques du Comité de direction.

Pour ce point, il est, donc, proposé au Conseil communal d'émettre des réserves.

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de santé Harnegnies-Rolland;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par un courrier reçu le 25 avril 2014;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland du 05 juin 2014;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant, toutefois, qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2013
2. Bilan et comptes de résultat 2013
3. Rapport d'activités 2013
4. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
5. Rapport du réviseur aux comptes
6. Décharge des administrateurs
7. Décharge du réviseur aux comptes
8. Prorogation de l'Intercommunale – Information
9. Prorogation du service PSE 2014/2020
10. Projet eau – Information

Vu que l'Intercommunale doit être prorogée en aout 2015;

Considérant que les charges à supporter par la Commune résultant de cette Intercommunale pèsent sur les finances communales;

Considérant, en effet, que pour l'année 2014, le montant de notre affiliation s'élève à 62.954 €;

Considérant que, conformément à l'article 3 § 2 du décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école (PSE), ce service de promotion de la santé à l'école (PSE) est gratuit;

Considérant, dès lors, que nous pourrions bénéficier gratuitement des services PSE de cette Intercommunale sans y être affilié;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE :

Article 1 : par 13 voix pour et 8 voix contre, d'émettre des réserves quant à la participation de la Commune de Dour à la prorogation de l'Intercommunale (point 8 de l'ordre du jour) et de subordonner la reconduction de celle-ci à la condition que l'Intercommunale accepte de réduire ses coûts de fonctionnement en décidant :

- 1°) de s'engager à ne plus procéder à de nouveaux engagements même en cas de départ de membres du personnel;
- 2°) de détacher à mi-temps un agent administratif auprès de l'Administration communale;
- 3°) de ne plus rémunérer les mandats des administrateurs et membres politiques du Comité de direction.

Article 2 : D'approuver, à l'unanimité, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 05 juin 2014 de l'Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2013
2. Bilan et comptes de résultat 2013
3. Rapport d'activités 2013
4. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
5. Rapport du réviseur aux comptes
6. Décharge des administrateurs
7. Décharge du réviseur aux comptes
9. Prorogation du service PSE 2014/2020
10. Projet eau – Information

Article 3 : De transmettre la présente décision à l'Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland, 11^{ème} rue à 7330 SAINT-GHISLAIN.

17. SCRL Les Moulins du Haut-Pays – Assemblée générale du 11 juin 2014

Vu les statuts de la SCRL «Les Moulins du Haut-Pays», tels que modifiés à ce jour;

Attendu qu'en séance du 18 octobre 2010, le Conseil communal a décidé de souscrire au capital de la SCRL «Les Moulins du Haut-Pays» par voie d'apport en numéraire, pour un montant total de 200.522,47 € pour un prix de cession de 1.120,74 € par part sociale;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de la SCRL «Les Moulins du Haut-Pays» par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de la SCRL «Les Moulins du Haut-Pays» du 11 juin 2014;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et les pièces y afférentes doivent, dès lors, être déposées à l'Administration communale quarante jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée Générale afin que le Conseil communal de chaque Commune dispose du temps nécessaire à son analyse et à sa prise de décision;

Considérant que les cinq conseillers communaux représentant l'actionnaire communal aux Assemblées Générales et y rapportent conjointement le vote du Conseil communal de la Commune concernée suite aux décisions préalables de celui-ci sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SCRL «Les Moulins du Haut-Pays»;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver :

- ↳ Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Accueil et enregistrement des

- présences et procurations
- ☞ Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du rapport de l'AG du 04 décembre 2013
 - ☞ Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport de gestion de l'année 2013
 - ☞ Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Présentation des comptes de l'année 2013
 - ☞ Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du commissaire
 - ☞ Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des comptes – Affectation du résultat – Décharge aux administrateurs
 - ☞ Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge au commissaire
 - ☞ Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : Démissions, nominations
 - ☞ Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir : Renouvellement du mandat de commissaire
 - ☞ Le point 10 de l'ordre du jour, à savoir : Budget 2014
 - ☞ Le point 11 de l'ordre du jour, à savoir : Divers

- de charger ses délégués à cette Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 03 juin 2014
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A la SCRL «Les Moulins du Haut-Pays», rue de la Tourelle, 53 à 7370 DOUR.

18. ORES Assets – Assemblée générale du 26 juin 2014

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale «Ores Assets»;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 26 juin 2014 par courrier daté du 22 mai 2014;

Vu les statuts de l'intercommunale «Ores Assets»;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal;
- En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 juin 2014 de l'Intercommunale «Ores Assets» :
 - ↳ le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat;
 - ↳ le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux administrateurs pour l'année 2013;
 - ↳ le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux réviseurs pour l'année 2013;
 - ↳ le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés;
 - ↳ le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : Rémunération des mandats en Ores Assets;
 - ↳ le point 9 de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires.
- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise : A l'Intercommunale «Ores Assets», Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Otfignies-Louvain-la-Neuve.

19. IRSIA – Assemblée générale du 18 juin 2014

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale «IRSIA»;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale «IRSIA» du 18 juin 2014;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale «(RSIA)»;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver :
 - ↳ le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des procès-verbaux de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2013 et des assemblées générales extraordinaires des 05 février 2014 et 02 avril 2014;
 - ↳ le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Désignation de Madame Christelle DEMOUSTIEZ au Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Jean-Pierre LEPINE, démissionnaire;
 - ↳ le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Présentation des comptes de l'exercice 2013;
 - ↳ le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport comptable, de gestion, d'activités relatif à l'exercice 2013;
 - ↳ le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du Commissaire Réviseur;
 - ↳ le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des comptes annuels;
 - ↳ le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Affectation du résultat;
 - ↳ le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux administrateurs;
 - ↳ le point 9 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 03 juin 2014.

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale «(RSIA)», Place de Pâturages, 41 à 7340 COLFONTAINE, comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale;

20. Les Entreprises solidaires – Assemblée générale du 18 juin 2014

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IRSIA;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Asbl «Les Entreprises Solidaires» du 18 juin 2014;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Asbl «Les Entreprises Solidaires»;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver :
 - ↪ le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 juin 2013;
 - ↪ le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Désignation de Madame Christelle DEMOUSTIEZ au Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Jean-Pierre LEPINE, démissionnaire;
 - ↪ le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Présentation des comptes de l'exercice 2013;
 - ↪ le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport comptable, de gestion, d'activités relatif à l'exercice 2013;
 - ↪ le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du Commissaire Réviseur;
 - ↪ le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Avis du Conseil d'entreprise;
 - ↪ le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des comptes annuels;
 - ↪ le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : Affectation du résultat;
 - ↪ le point 9 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux administrateurs;
 - ↪ le point 10 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 03 juin 2014.

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale IRSIA, Place de Pâturages, 41 à 7340 COLFONTAINE, comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale;

21. IDEA – Assemblée générale du 25 juin 2014

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 22 mai 2014;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 25 juin 2014;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2013 ;

Considérant qu'en date du 21 mai 2014, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/et des CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que les **deuxième, troisième et quatrième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats et sur le rapport du Réviseur;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2013 et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/et des CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2013, aux Administrateurs ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Réviseur ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée

Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2013, au Réviseur ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur les tarifs In House – Livre A «Mise en œuvre des projets» – Tarifs applicables aux missions de chef de file dans le cadre des projets Feder;

Considérant qu'en date du 21 mai 2014, le Conseil d'Administration a approuvé les tarifs In House - Livre A «Mise en œuvre des projets» - applicables aux missions de chef de file dans le cadre des projets Feder;

LE CONSEI DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le rapport d'activités 2013.

Article 2 : d'approuver les comptes 2013.

Article 3 : de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2013.

Article 4 : de donner décharge au Réviseur pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2013.

Article 5 : d'approuver les tarifs In House – Livre A «Mise en œuvre des projets» - applicables aux missions de chef de file dans le cadre des projets Feder.

22. HYGEA – Assemblée générale du 26 juin 2014

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 23 mai 2014;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 26 juin 2014;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs

aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2013;

Considérant qu'en date du 22 mai 2014, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

- Considérant que les **deuxième, troisième et quatrième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats et sur le rapport du Réviseur;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2013 et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs;

Qu'en effet, conformément à l'article 34 § 4 des statuts de l'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2013, aux Administrateurs;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Réviseur;

Qu'en effet, conformément à l'article 34 § 4 des statuts de l'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2013, au Réviseur;

- Considérant que le **septième point** porte sur des modifications de la composition du Conseil d'Administration;

Qu'en date du 27 mars 2014, le Conseil d'Administration d'HYGEA a acté la désignation de Monsieur Emmanuel WIARD, Conseiller communal à Merbes-le-Château en remplacement de Madame Isabelle MARCQ au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA.

Qu'en date du 27 mars 2014, le Conseil d'Administration d'HYGEA a acté la désignation de Madame Marie-Mercedes DOMINGUEZ, Conseillère communale à Colfontaine en remplacement de Madame Savine MOUCHERON en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le rapport d'activités 2013.

Article 2 : d'approuver les comptes 2013.

Article 3 : de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2013.

Article 4 : de donner décharge au Réviseur pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2013.

Article 5 : d'approuver les modifications de la composition du Conseil d'Administration, à savoir, la désignation de Monsieur Emmanuel WIARD, Conseiller communal à Merbes-le-Château en remplacement de Madame Isabelle MARCQ au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA et la désignation de Madame Marie-Mercedes DOMINGUEZ, Conseillère communale à Colfontaine en remplacement de Madame Savine MOUCHERON en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA.

23. I.P.F.H. – Assemblée générale du 24 juin 2014

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 24 juin 2014 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant, toutefois, qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H. ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver :

- ↳ le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2013 ;
- ↳ le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2013 ;
- ↳ le point 4°) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2013 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 03 juin 2014 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit pour le 17 juin 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.,